



CENTRE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

ELEVES EXTERNES
Document à conserver

INFORMATIONS GÉNÉRALES

PARENTS

Année scolaire
2020 – 2021



“L'enfant n'est pas un vase que l'on remplit, mais une source que l'on laisse jaillir.”

Maria Montessori

Chers parents,

L'année scolaire terminée fut très particulière mais malgré cela, ce fut autant d'occasions d'apprendre et nous embrasserons cette nouvelle année scolaire avec les mêmes objectifs : ceux de la bienveillance et de la valorisation de chacun. Je remercie tous les intervenants pour leur travail, leur générosité et leur conscience professionnelle.

La scolarité est un chemin plus ou moins facile, plus ou moins escarpé. Il y a parfois quelques obstacles, quelques cailloux dans les chaussures, mais il y a surtout beaucoup de joie, de progression et la promesse d'un horizon dégagé. A nous, parents et professionnels de transmettre le goût d'apprendre à nos enfants, en leur montrant que l'important n'est pas tant le résultat mais le chemin et l'attitude, pour apprendre de toute situation. Un grand merci à vous, chers parents, qui nous accordez votre confiance et qui prenez soin de construire la collaboration avec tous les professionnels encadrant votre enfant.

Je me réjouis de la rentrée scolaire prochaine, plus sereine je l'espère, et en attendant, je vous souhaite des belles vacances estivales !

Caroline Cordey
Directrice

Table des matières

Annuaire téléphonique - Coordonnées importantes	1
Informations générales.....	2
1. Horaire scolaire	2
2. Transports des élèves	2
3. Repas de midi	3
4. Absences.....	3
5. Demandes de congé	3
6. Dispenses.....	3
7. Objets de valeur	4
8. Argent de poche	4
9. Effets personnels de l'élève	4
10. Tenue vestimentaire	5
11. Dégâts.....	5
12. Visite médicale et dentaire.....	5
Les règles de vie dans les bus scolaires	6
Les règles de vie à l'école	6
1. Les élèves concernés.....	6
2. L'interdiction de fréquenter les établissements publics	6
3. Téléphones portables et autres appareils électroniques similaires	6
4. Tabac, alcool et stupéfiants	7
5. Les vélomoteurs, les vélos et les trottinettes.....	7
6. Les récréations	7
7. Les repas et les pauses de midi	7
8. Le chantage et le racket	7
9. Non-respect des règles.....	7
Les règles de vie durant la pause de midi (repas et temps libre).....	8
Frais liés à l'école, facturés aux parents.....	9
Congés, vacances et activités particulières	10
Charte concernant le transport scolaire dans le cadre de l'enseignement spécialisé	11
1. Objet et Principe	11
2. Généralités	11
3. Lieu d'attente du transport scolaire	12
4. Comportement dans le véhicule	12
5. Sortie du véhicule	12
6. Sanctions possibles.....	13
7. Relations du chauffeur avec les élèves.....	13
8. Equipements personnels et particuliers	14
9. Autre.....	14
10. Signatures	14

Annuaire téléphonique - Coordonnées importantes

**Centre éducatif et pédagogique (CEP)
Route d'Yverdon 19
Case postale 664
1470 Estavayer-le-Lac**

Secrétariat Le secrétariat est ouvert du lundi au jeudi de 7h45 à 12h et de 13h30 à 17h (le vendredi fermeture dès 16h30)	026 663 91 10
Internat	026 663 91 12
Service de logopédie, psychologie, psychomotricité de l'institution	026 663 91 10
Transports : Voyages Jean-Louis SA, 1532 Fétigny	026 660 37 87
E-mail du CEP	contact@estavayer-cep.ch
Site internet CEP	www.estavayer-cep.ch

Informations générales

1. Horaire scolaire

8h20 – 11h40	13h20 – 15h30
--------------	---------------

Congé : mercredi après-midi pour tous.

Les élèves, qui bénéficient de l'alternance (3H et 4H), ont congé selon un planning établi et annexé au courrier des parents.

2. Transports des élèves

Ils sont assurés par les Voyages Jean-Louis, 1532 Fétigny (026 660 37 87).

Les frais sont pris en charge par les cantons concernés.

Une charte, éditée par le Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide, définit les règles concernant le transport. Elle est à signer par l'élève et ses parents et un exemplaire est à nous retourner via l'enseignant à la rentrée scolaire.

Quelques éléments importants dont les parents doivent tenir compte en plus :

Le CEP a signé un **contrat** avec les Voyages Jean-Louis pour l'ensemble des transports scolaires; les parents ne peuvent pas négocier eux-mêmes directement avec le chauffeur des bus un **changement durable de destination de leur enfant ou l'heure de prise en charge ou le lieu où l'enfant entre dans le bus.**

→ *Merci aux parents de considérer que ces **trajets** ont été fixés avec le professionnalisme dont fait preuve l'entreprise susmentionnée chaque année, et depuis plus de 40 ans. Le kilométrage est facturé au CEP sur la base d'un contrat.*

→ *Merci aux parents de veiller au respect de l'horaire fixé par écrit en début d'année.*

En cas de questions, de problèmes particuliers ou d'incertitudes, vous pouvez contacter le chauffeur ou le bureau de Voyages Jean-Louis (026 660 37 87). Si vous ne pouviez pas joindre le chauffeur sur son portable, il faut appeler le bureau de Voyages Jean-Louis qui se chargera de transmettre l'information au chauffeur. En cas d'appel en dehors des heures d'ouverture du bureau de l'entreprise de transport, et si cela est vraiment nécessaire (pour une urgence), un répondeur vous orientera sur un autre numéro.

3. Repas de midi

Il y a la possibilité de prendre les repas de midi à l'école pour les élèves externes **qui ne peuvent pas rentrer à leur domicile**. Une prise en charge éducative est assurée durant la pause et le repas dans le cadre du CEP. Le prix du repas et de la prise en charge de l'élève s'élève à Fr. 9.50 pour les élèves domiciliés dans le canton de Fribourg et Fr. 7.00 pour les élèves domiciliés dans le canton de Vaud, facturé mensuellement.

4. Absences

En cas de maladie ou d'accident, les parents sont priés d'avertir immédiatement le secrétariat du CEP par téléphone. L'absence pour maladie ou accident doit être justifiée par les parents au moyen d'une **déclaration médicale dès le 4^{ème} jour d'absence**.

5. Demandes de congé

Un congé peut être octroyé à un élève pour des motifs justifiés. La demande de congé est présentée à l'avance sur une feuille type, par écrit, signée du représentant légal de l'élève. Elle doit être motivée.

Des formules pré-imprimées sont disponibles au secrétariat ou auprès des enseignants.

6. Dispenses

S'il s'agit d'une dispense d'**une** leçon de gymnastique ou de natation, les parents sont priés de remettre un mot écrit à l'enseignant par l'intermédiaire de leur enfant.

S'il s'agit d'une dispense de **deux** ou plusieurs leçons, un certificat médical, avec mention de la durée, est exigé.

7. Objets de valeur

Le CEP ne prend pas la responsabilité des **objets de valeur** : MP3, enceintes audio, téléphones portables, montres, colliers, radios, argent de poche, etc., ni des vêtements et affaires de gymnastique.

8. Argent de poche

Les parents sont priés de ne pas donner d'argent de poche à leurs enfants; cela crée des jalousies, des convoitises. Dans tous les cas, les enfants ne sont pas autorisés à se rendre dans les commerces locaux lorsqu'ils sont pris en charge par les professionnels du CEP, que ce soit lors du temps d'école et lors des repas de midi.

9. Effets personnels de l'élève

A la rentrée, chaque élève doit avoir :

- Chaussons
- Sac d'école
- Trousse vide.

Matériel pour l'éducation physique et le sport

- Chaussures pour la salle de sport, **avec semelles blanches**
- Chaussures pour les activités physiques d'extérieur
- Sac de sport
- Tenue d'éducation physique pour l'intérieur
- Tenue d'éducation physique pour l'extérieur
- Tenue pour la natation
- Affaires pour la douche après la gymnastique/piscine (linge, savon).

Matériel pour les activités créatrices manuelles, les arts visuels

- Tablier.

Matériel particulier

- Tenue et équipement adaptés au cadre scolaire et à la saison
- Prêt de vêtements de rechange pour les élèves de 1-2H
- Articles de soins personnels et d'hygiène (brosse à dents, dentifrice).

Merci de marquer tous les effets personnels de votre enfant, y compris les chaussons.

10. Tenue vestimentaire

De notre point de vue, les règles de vie vestimentaires s'articulent autour des **trois éléments** suivants :

- l'élève vient avec des habits adaptés :
 - au temps et à la saison
 - aux activités (classe, sport...)
 - à sa taille.
- l'élève vient avec une tenue correcte :
(*par exemple : on ne doit pas voir les sous-vêtements...*)
 - une tenue provocante peut nuire à sa sécurité et déranger les autres dans leur travail.
- l'élève veille à son hygiène corporelle et porte des habits propres.

De votre côté, en tant que parents, nous vous demandons de nous aider à faire respecter ces trois règles de base, en jetant un coup d'œil sur l'habillement de votre enfant, lorsqu'il part pour l'école. Merci de votre collaboration.

11. Dégâts

Toutes les **déprédations** causées au mobilier et à l'immobilier sont facturées à leurs auteurs (vitres, portes, stores, matériel scolaire).

12. Visite médicale et dentaire

Un **contrôle médical** obligatoire et gratuit est effectué par le médecin scolaire pour les élèves en 9^{ème} année de scolarité obligatoire (dès 2022/2023). Si ce dernier relève un problème, les parents sont avertis directement et par écrit. Aucune intervention n'est faite sans l'accord des parents. Ce contrôle médical peut être effectué par le médecin traitant de la famille à **charge des parents et la carte de santé complétée doit être retournée au secrétariat du CEP.**

Un **contrôle dentaire** annuel est aussi effectué. Il est assuré par les cabinets dentaires Blaise Terrapon et Dentalys, à Estavayer-le-Lac, mandatés à cet effet. Un devis est adressé aux parents. L'examen et les soins sont **obligatoires** (Loi du 19.12.2014). Seuls sont dispensés des contrôles annuels et des soins, les enfants dont les parents fournissent une attestation d'un autre médecin-dentiste. Les parents ou représentants légaux et subsidiairement les communes supportent les frais de traitement.

Les règles de vie dans les bus scolaires

La période pendant laquelle l'enfant est transporté de son domicile à l'école, le matin et le retour en fin d'après-midi, est un moment important pour lui et ses camarades.

Nous souhaitons tous, parents - transporteur et enseignants, que ce déplacement en bus se passe dans une bonne ambiance, calme et surtout **SANS ACCIDENT**.

Une charte signée par l'élève et ses parents fait office de règlement pour tout ce qui concerne les transports scolaires, celle-ci se trouve à la fin de ce livret.

Les règles de vie à l'école

1. Les élèves concernés

Ces règles de vie concernent **tous** les élèves lorsqu'ils se trouvent dans le cadre scolaire au CEP.

Les élèves sont considérés comme étant **dans le cadre scolaire** du CEP durant les jours d'école, depuis le moment où ils sont dans le périmètre de l'école jusqu'au moment où ils le quittent.

2. L'interdiction de fréquenter les établissements publics

Durant le temps scolaire, les élèves peuvent entrer dans les établissements publics que s'ils sont accompagnés d'un adulte qui est responsable d'eux, et ceci également pour les élèves qui mangent au CEP.

3. Téléphones portables et autres appareils électroniques similaires

Les téléphones portables, montres connectées ou tout autre appareil équivalent ne doivent être ni vus, ni entendus, ni utilisés dans l'enceinte de l'école.

Si nous surprenons un élève utilisant ce type d'appareil, nous le **confisquerons**. Il sera remis à l'élève ou à ses parents à la fin de la journée sauf s'il y a suspicion d'images compromettantes ou pornographiques. A ce moment-là, la police sera avertie et l'appareil lui sera transmis.

Merci aux parents d'être attentifs à l'usage de tels appareils par leurs enfants, durant le temps non scolaire.

4. Tabac, alcool et stupéfiants

Les élèves n'ont **pas le droit** de fumer, ni de consommer de l'alcool et des stupéfiants.

5. Les vélomoteurs, les vélos et les trottinettes

Les élèves qui souhaitent venir à l'école à vélo, à vélomoteur ou en trottinette doivent produire une demande écrite de leurs parents, qu'ils remettront au/à la directeur/trice. En principe et sur conseil de la police, le/la directeur/trice n'octroie l'autorisation de venir à vélo qu'aux élèves ayant suivi le cours d'éducation routière à vélo. Les casques sont obligatoires.

6. Les récréations

Pendant les récréations, les élèves restent **à l'intérieur** du CEP : ils n'ont pas le droit d'aller à la gare, par exemple.

7. Les repas et les pauses de midi

Les élèves qui prennent le repas de midi au CEP doivent rester **dans le périmètre défini** entre 11h40 et 13h20.

8. Le chantage et le racket

L'élève qui **intimide** un autre élève pour lui prendre de l'argent, obtenir un avantage ou l'entraîner dans une action interdite sera sanctionné.

Il peut être dénoncé pénalement.

9. Non-respect des règles

Les élèves sont tenus de respecter le règlement de l'école et de la classe.

Des mesures éducatives peuvent être prises par les enseignants, éducateurs et direction de l'école afin d'accompagner l'élève au mieux.

Les conséquences peuvent aller d'une tâche éducative jusqu'à l'exclusion totale ou partielle (art. 68 LS et 33 LS).

Les règles de vie durant la pause de midi (repas et temps libre)

1. Les élèves sont séparés par groupe d'âge, en principe.
2. Deux horaires de repas :
 - Groupe A
 - Groupe B.
3. Le **dîner** est préparé par une cuisinière professionnelle, Mme Mélodie Collomb.
4. Le repas est un moment privilégié durant lequel les enfants et jeunes peuvent manger paisiblement tout en échangeant et discutant. Nous leur demandons le respect aussi bien de la nourriture que de leurs camarades.
5. La **nourriture** y est variée et apprêtée avec soin. Sauf contre-indication basée sur un certificat médical ou demande motivée des parents, les élèves mangent de tout.
6. Pendant qu'un groupe mange, des activités sont proposées à l'autre groupe : sport, jeux, bricolage, détente, ..., dans des endroits différents. Des activités ou promenades à l'extérieur du CEP sont également proposées. Chaque groupe est encadré par trois animateurs.
7. Périmètre durant les temps de midi : en fonction de la météo, des saisons ou des activités proposées, celui-ci est défini par l'équipe des repas de midi.
8. Règles :

Au cas où un élève n'accepte pas de se conformer aux règles de l'école durant cette période, l'enseignant de l'élève sera informé. Un avertissement, une sanction ou un travail éducatif est possible si besoin. Les parents seront également informés si cela est nécessaire.

Frais liés à l'école, facturés aux parents

Dans un esprit de clarification et de saine gestion financière, nous portons à votre connaissance quelques informations relatives aux frais liés à l'école, qui vous seront facturés **mensuellement durant l'année scolaire**.

L'école est gratuite. La loi prévoit cette gratuité pour la fréquentation de l'école publique, les transports des élèves lorsqu'ils sont jugés nécessaires et la fourniture des moyens d'enseignement.

La scolarisation des élèves dans le cadre du CEP suit les mêmes principes de gratuité.

Frais liés à l'école facturés aux parents :

▶ **Camps école**

Pour toute activité obligatoire, seule la participation aux repas de Fr. 16.- par jour sera facturée aux parents.
(Selon Arrêt du Tribunal Fédéral du 07.12.2017)

▶ **Repas de midi**

Les tarifs ci-dessous sont une participation fixée par les cantons

- ▷ Fr. 9.50 par repas et pour la prise en charge des élèves domiciliés dans le canton de Fribourg ;
- ▷ Fr. 7.00 par repas et pour la prise en charge des élèves domiciliés dans le canton de Vaud ;

Une facture est adressée mensuellement aux parents des élèves concernés.

Congés, vacances et activités particulières

Rentrée scolaire	jeudi 27 août 2020 à 8h20
Sortie collective	<i>vendredi 28 août</i> <i>Tous les enfants scolarisés dans le cadre du CEP ainsi que les intervenants professionnels font une sortie ensemble, avec repas organisé par le CEP</i>
Vacances d'automne	du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre
Immaculée Conception	mardi 8 décembre
Vacances de Noël	du lundi 21 décembre au vendredi 1 ^{er} janvier
Vacances de Carnaval	du lundi 15 au vendredi 19 février
Vacances de Pâques	du vendredi 2 avril au vendredi 16 avril
Journée pédagogique	vendredi 23 avril les élèves ont congé
Ascension	jeudi 13 et vendredi 14 mai
Pentecôte	lundi 24 mai
Fête-Dieu	jeudi 3 et vendredi 4 juin
Vacances d'été	dès le vendredi 9 juillet à 12h30, après la clôture et le repas pris en commun avec tous les élèves
Reprise des classes	jeudi 26 août 2021

Charte concernant le transport scolaire dans le cadre de l'enseignement spécialisé

Cette Charte a un caractère global incluant la réglementation en termes de transport, tenant compte des conditions de sécurité et des comportements attendus de part et d'autre des parties. Sa lecture et son application doivent être interprétées et adaptées en fonction des spécificités des élèves transportés.

Les élèves et leurs répondants légaux approuvent cette Charte et la signent à la section 10.

Le personnel d'encadrement, les transporteurs et les chauffeurs sont liés à cette Charte de manière contractuelle.

1. Objet et Principe

- 1.1. La charte concernant le transport scolaire règle la sécurité et le bon déroulement des transports scolaires ainsi que le comportement correct des élèves pendant les trajets.
- 1.2. Le respect est une affaire de tous : les élèves, les répondants légaux, les chauffeurs et le personnel d'encadrement se respectent mutuellement.

2. Généralités

- 2.1. **Principe** : l'institution et le transporteur signent un contrat pour les transports scolaires. Le parcours et le lieu de prise en charge et de dépose sont déterminés entre eux.
- 2.2. **Trajet** : les répondants légaux ne peuvent en aucun cas négocier directement avec le chauffeur un changement durable de destination de l'élève, l'heure de prise en charge et de dépose. Cependant, une éventuelle demande peut être motivée par écrit et adressée à l'institution.
- 2.3. **Absence de l'élève**
 - 2.3.1. **Trajet aller** : en cas d'absence de l'élève le matin, le répondant légal est prié d'avertir immédiatement le chauffeur pour éviter des courses ou attentes inutiles. En parallèle, il informe aussitôt l'institution.
 - 2.3.2. **Trajet retour** : si, exceptionnellement, un élève ne devait pas reprendre le bus scolaire au retour ou devait changer de destination, son répondant légal doit donner une justification écrite que l'élève remettra au chauffeur et au personnel d'encadrement au plus tard le matin même.
- 2.4. **Eventuel retard du chauffeur** : il peut arriver que le transport ait exceptionnellement du retard, en raison du trafic, de la météo, d'un imprévu ou d'un ennui technique. Les répondants légaux sont priés de considérer que de toute façon le transport scolaire passe systématiquement.
- 2.5. **Elève en retard** : les répondants légaux et le personnel d'encadrement sont priés de faire en sorte que les élèves soient présents à temps pour prendre le transport.
- 2.6. **Autres** : en cas de questions, de problèmes particuliers, d'urgence ou d'imprévu, les répondants légaux peuvent contacter le chauffeur ou le représentant de l'entreprise de transport.

3. Lieu d'attente du transport scolaire

- 3.1. Respecter l'environnement du lieu d'attente.
- 3.2. Ne pas traverser la chaussée en courant pour aller au lieu d'attente.
- 3.3. Ne pas jouer sur l'aire d'attente.
- 3.4. Aller tranquillement sans courir jusqu'au véhicule.
- 3.5. Ne pas se bousculer à l'arrivée du transport.
- 3.6. Ne pas pousser ses camarades en montant dans le transport.
- 3.7. Respecter ses camarades.

4. Comportement dans le véhicule

- 4.1. Respecter le chauffeur, le saluer, être poli et suivre ses consignes.
- 4.2. Respecter ses camarades, ne pas bousculer les autres.
- 4.3. Être et rester impérativement munis de sa ceinture de sécurité pendant tout le trajet et jusqu'à l'arrêt complet du véhicule : les contrevenants seront immédiatement dénoncés par le chauffeur et sanctionnés.
- 4.4. Respecter l'état intérieur et extérieur du véhicule, ne pas démonter les sièges, ne pas dessiner ou écrire sur les sièges ou les vitres, ne pas coller de chewing-gum sur ou dans le véhicule, ne pas y laisser de déchets, etc.
- 4.5. Ne pas gêner le conducteur de quelque sorte que ce soit.
- 4.6. Ne pas crier, ne pas sauter sur les sièges, ne pas mettre les pieds sur les sièges.
- 4.7. Il est interdit de boire et de manger dans le véhicule.
- 4.8. Les planches à roulettes, rollers, trottinettes ou objets similaires sont interdits dans le véhicule.
- 4.9. Si les élèves doivent transporter du matériel (ballons, etc.), il doit être impérativement mis dans un sac adapté et ne doit en aucun cas être utilisé pendant le trajet.
- 4.10. Ne pas gêner la sortie aux arrêts.
- 4.11. Le chauffeur veille lors de la fermeture des portes à ce que tous les élèves soient montés. Il attend que tous les élèves soient assis, ceinture bouclée, pour démarrer.

5. Sortie du véhicule

- 5.1. Dès sa descente du véhicule, l'élève passe derrière le véhicule et attend son départ pour traverser la route (meilleure visibilité).
- 5.2. Il utilise les passages pour piétons et respecte les règles de sécurité d'usage : « attends, regarde, écoute, avance ».
- 5.3. Si la situation l'exige, l'élève reste assis dans le véhicule jusqu'à la prise en charge du personnel d'encadrement ou du répondant légal.

6. Sanctions possibles

6.1. Avertissements :

6.1.1. En cas de non-respect de ces règles, le chauffeur peut donner un premier avertissement oral. L'élève doit obéir et se conformer aux exigences qui lui sont rappelées.

6.1.2. Le chauffeur avertit le personnel d'encadrement.

6.1.3. La direction, selon la situation, formulera un avertissement écrit à faire signer au répondant légal.

6.2. **Convocation** : selon la faute commise, le contrevenant et son répondant légal se présenteront à la convocation de l'institution.

6.3. **Suspension des transports** : en cas de faute grave ou de récidive, la direction de l'institution prononcera la sanction. Elle peut interdire à l'élève perturbateur de prendre le transport jusqu'à 10 jours. Elle communique sa décision au répondant légal. Celui-ci doit alors assumer le transport de l'élève durant la période de suspension. Le répondant légal prend contact avec la direction de l'institution, avant la fin de la période de suspension, pour convenir de la reprise du transport de l'élève à certaines conditions.

6.4. **Plainte pénale** : en cas de dégâts, une plainte pénale peut être déposée par le transporteur. Celui-ci se charge d'avertir le répondant légal. L'institution peut collaborer à la recherche des coupables. Les témoignages seront traités dans le respect de la confidentialité.

6.5. **Réparations** : en cas de déprédation du véhicule, les réparations seront facturées au répondant légal.

7. Relations du chauffeur avec les élèves

7.1. Le chauffeur doit avoir une sensibilité adaptée au travail particulier que représente le transport des élèves de l'institution ; il doit adapter son comportement dans ce sens.

7.2. Il veille notamment à :

7.2.1. faire preuve de respect et d'attention envers les élèves qu'il transporte, en particulier à utiliser un langage et un comportement adaptés,

7.2.2. favoriser une bonne communication et relation avec le répondant légal et le personnel d'encadrement,

7.2.3. transmettre spontanément à l'institution les messages en lien avec le transport,

7.2.4. informer spontanément l'institution de toute difficulté rencontrée dans le transport, en particulier à cause du comportement des élèves.

7.3. Le cas échéant, le chauffeur peut se voir confier par l'institution certaines procédures de prise en charge particulières imposées par la situation spécifique d'un élève. Ces tâches feront l'objet d'un protocole ratifié par le transporteur et préalablement transmis par l'institution.

8. Equipements personnels et particuliers

Pour l'élève devant utiliser un équipement personnel et particulier (par ex. fauteuil roulant, « siège coque », etc.), le répondant légal doit fournir le matériel adapté et conforme aux normes légales.

9. Autre

En cas de problèmes graves ou récurrents, les parties concernées s'adressent à la direction de l'institution.

10. Signatures

Date _____

Elève _____

Répondant légal _____